

Document:-  
**A/CN.4/SR.822**

**Compte rendu analytique de la 822e séance**

sujet:  
**<plusieurs des sujets>**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1966, vol. I(1)**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

**COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL**  
**COMPTES RENDUS ANALYTIQUES**  
**DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION**

*Tenue à Monaco du 3 au 28 janvier 1966*

**822<sup>e</sup> SÉANCE**

*Lundi 3 janvier 1966, à 15 h 15*

*Président : M. Milan BARTOŠ*

*Présents : M. Ago, M. Amado, M. Bedjaoui, M. Briggs, M. Cadieux, M. Castrén, M. Elias, M. Pessou, M. Rosenne, Sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.*

**Allocution de bienvenue du Ministre d'Etat  
de la Principauté de Monaco**

1. Le PRÉSIDENT, après avoir déclaré ouverte la deuxième partie de la dix-septième session de la Commission du droit international, désire, avant tout, exprimer au Gouvernement de la Principauté de Monaco la gratitude de la Commission pour l'invitation qu'elle a reçue de siéger sur le territoire monégasque ainsi que pour l'hospitalité et l'aimable accueil qui lui sont témoignés. Il prie ensuite S. E. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, de bien vouloir prendre la parole.

2. M. REYMOND (Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco) souhaite la bienvenue à la Commission au nom de S. A. S. le prince Rainier III et du Gouvernement monégasque. Faute de pouvoir nommer chacune des éminentes personnalités qui composent la Commission, il rend un hommage particulier au plus ancien de ses membres, M. Amado, qui met tant de prestige au service de la Commission.

3. C'est la première fois que l'Organisation des Nations Unies, représentée par l'un de ses organes les plus importants, tient une réunion à Monaco et M. Reymond lui adresse tous ses vœux de succès que l'on peut formuler en trois termes : liberté, victoire sur la faim et paix. C'est également la première fois que la Commission du droit international se réunit ailleurs qu'à l'un des sièges de l'Organisation des Nations Unies, et il est particulièrement heureux qu'en l'occurrence elle ait choisi Monaco.

4. La Principauté a un territoire exigu mais elle est largement ouverte sur la mer, domaine de ces réalisations majeures de la Commission que sont les Conventions sur la haute mer, le plateau continental, la mer territoriale et la conservation des ressources biologiques de la mer — et domaine aussi des recherches de celui qu'on a appelé le prince des océans, Albert I<sup>er</sup> de Monaco.

5. Aujourd'hui, la Commission s'apprête à poursuivre ses travaux sur le droit des traités, sujet qui, pour elle, est en chantier depuis 1949 ; cette volonté d'aider à

l'établissement et au maintien de relations amicales entre les Etats renoue heureusement avec de très anciennes aspirations de la Principauté.

6. Le PRÉSIDENT invite M. Ago à répondre à M. Reymond au nom de la Commission.

7. M. AGO, au nom de tous les membres de la Commission, remercie chaleureusement le Ministre d'Etat de ses souhaits et des paroles aimables qu'il a prononcées. Les titres que Monaco s'est acquis dans l'œuvre en faveur de l'entente internationale sont connus de tous et le moment où les intérêts de la Principauté et de la Commission se sont tout particulièrement rapprochés a été l'époque de la codification du droit de la mer.

8. Celle-ci n'est pas l'un des organes les plus spectaculaires des Nations Unies, ses efforts ne donnent pas de résultats immédiats et elle ne cherche pas à résoudre les problèmes urgents qui se posent dans le monde. C'est à longue échéance que son travail a de l'importance pour la paix.

9. La Commission se félicite d'être accueillie à Monaco la première fois qu'elle tient une session d'hiver et elle exprime sa vive reconnaissance à la Principauté pour l'hospitalité qui lui est offerte.

10. M. AMADO tient à remercier le Ministre d'Etat de ses remarques personnelles et il se réjouit d'être appelé à travailler dans ce pays. Soit qu'elle formule à nouveau les règles existantes du droit positif, soit qu'elle s'attaque à un domaine comme celui du plateau continental où il n'existait ni pratique des Etats ni conventions, la Commission doit avant tout chercher à rapprocher les intérêts des Etats, car, là où il n'y a pas accord des Etats, il ne peut y avoir de droit.

11. M. BAGUINIAN, secrétaire de la Commission, parlant au nom du Secrétaire général des Nations Unies, exprime à S. A. S. le prince Rainier et au Gouvernement de la Principauté de Monaco sa reconnaissance pour l'invitation qu'ils ont généreusement adressée à la Commission ainsi que pour les facilités accordées à cette dernière et l'esprit de coopération dont les autorités ont fait preuve à l'égard du Secrétariat. Il tient, en particulier, à remercier S. E. M. Reymond, Ministre d'Etat, d'avoir permis l'organisation de cette réunion ainsi que S. E. M. Crovetto, Ministre plénipotentiaire, qui a été le premier à suggérer la réunion à Monaco d'un organe des Nations Unies.

12. Afin d'achever l'étude de deux projets importants d'articles avant l'expiration du mandat de ses membres actuels, la Commission doit siéger cette année plus

longtemps qu'elle ne l'a jamais fait au cours d'une même année depuis sa création en 1949. Si elle réussit à terminer les tâches qu'elle s'est assignées, le mérite en reviendra en grande partie au Gouvernement monégasque.

13. Le PRÉSIDENT souligne la valeur de l'œuvre que Monaco accomplit traditionnellement dans les relations internationales sur le plan humanitaire et sur le plan scientifique, notamment dans le domaine maritime. Les contributions de Monaco ont eu une grande influence sur l'élaboration du droit international moderne. A son tour, il tient à exprimer la reconnaissance de la Commission envers la Principauté.

#### Droit des traités

(A/CN.4/177 et Add.1 et 2; A/CN.4/183 et Add.1 et 2)

[Point 2 de l'ordre du jour]

#### ORDRE DE DISCUSSION DES ARTICLES DU PROJET

14. Le PRÉSIDENT annonce que plusieurs membres de la Commission, dont certains sont aussi membres du Comité de rédaction, ont été retenus par diverses obligations, mais l'ont informé de leur venue prochaine. Le Comité de rédaction pourra néanmoins commencer ses travaux, étant entendu que le texte français et le texte espagnol des articles qu'il rédigera seront considérés comme provisoires jusqu'à l'arrivée des membres que la Commission a spécialement chargés d'établir les textes dans ces langues.

15. Sir Humphrey WALDOCK, Rapporteur spécial, annonce que M. Ruda, qu'il a rencontré à Londres, l'a prié de faire part à la Commission de ses regrets de ne pouvoir assister aux premières séances de la présente session ; en effet, l'Argentine étant devenue membre du Conseil de sécurité, il a été désigné pour représenter son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies.

16. La Commission est maintenant saisie du cinquième rapport que Sir Humphrey a préparé sur le droit des traités (A/CN.4/183 et Add.1 et 2). La tâche principale de la Commission est d'achever l'examen des articles figurant dans la deuxième Partie et de se prononcer sur les articles 8 et 9, concernant les parties à un traité et sur l'article 13 relatif à l'adhésion qui figurent dans la première partie (A/CN.4/177).

17. Dans son cinquième rapport, Sir Humphrey a suivi la méthode générale qu'il avait adoptée dans son quatrième rapport (A/CN.4/177 et Add.1 et 2) ; à propos de chaque article, il a fait une analyse des observations des gouvernements, accompagnée de propositions qui tiennent compte de ces observations.

18. Au paragraphe 10, il a fait un certain nombre de suggestions concernant l'ordonnance des articles dans le projet. Ce point revêt un intérêt immédiat car, dans son cinquième rapport, il a présenté les divers articles dans l'ordre indiqué au paragraphe 10. C'est pourquoi il suggère que, dès le début de la présente session, le Comité de rédaction examine la question de l'ordonnance des articles et soumette à la Commission des propositions à ce sujet.

19. S'il a proposé de modifier l'ordonnance des articles, c'est, d'une part, parce qu'il découle des observations

des gouvernements que ceux-ci ne se sont pas toujours rendu compte de l'importance de certaines dispositions de caractère général ni de l'interdépendance et de l'interaction des différents articles et, d'autre part, pour apaiser, dans une certaine mesure, les inquiétudes exprimées par quelques gouvernements au sujet de l'effet que pourraient avoir sur la stabilité des traités les diverses dispositions relatives à la validité substantielle et à la terminaison. En plaçant au début de la deuxième partie les dispositions qui définissent les conditions dans lesquelles peuvent être invoqués des motifs de non-validité et de terminaison, on donne à l'ensemble de cette partie une présentation qui ne crée pas l'impression d'encourager les Etats à invoquer ces motifs à la légère.

20. Le cinquième rapport contient quelques brèves allusions aux articles 30, 31 et 32, mais le texte de ces articles, ainsi que l'analyse des observations des gouvernements à leur sujet figurent dans le quatrième rapport (A/CN.4/177 Add.2) de même que les remaniements que le Rapporteur spécial propose d'apporter auxdits articles.

21. Sir Humphrey propose que la Commission commence par examiner les articles qui se trouvent dans son cinquième rapport et qu'elle prie le Comité de rédaction d'étudier la question de l'ordonnance des articles dans la deuxième partie de manière que cette question soit réglée au cours de la session d'hiver.

22. M. BRIGGS demande si le Secrétariat a reçu des gouvernements, pour la deuxième partie, de nouvelles observations qui ne figurent pas dans le document A/CN.4/175 et ses additifs.

23. M. WATTLES (Secrétariat) répond que les seules communications reçues depuis sont de brèves observations présentées par le Gouvernement du Pakistan.

24. Sir Humphrey WALDOCK, Rapporteur spécial, signale qu'il a déjà vu le texte de ces observations mais qu'elles ne semblent pas ajouter grand-chose aux déclarations faites par la délégation pakistanaise à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, dont l'analyse figure dans le document A/CN.4/175 et ses additifs.

25. M. BRIGGS déclare que, dans ce cas, il appuiera les deux propositions formulées par le Rapporteur spécial.

26. M. AGO accepte la première proposition du Rapporteur spécial, qui concerne l'organisation des travaux du Comité de rédaction. Mais il hésiterait beaucoup à accepter la deuxième proposition car, tout en admettant en général que l'on doit tenir compte des avis exprimés par les gouvernements, il est moins enclin à les suivre lorsqu'il s'agit de l'ordonnance du projet, car les questions de système sont des questions qu'il appartient essentiellement à la Commission de trancher. En attendant les conclusions du Comité de rédaction, M. Ago préférerait que la Commission prenne pour base provisoire le système qu'elle a adopté précédemment et qui est conforme à la logique. En effet, les questions qui font l'objet des articles 30 à 35 doivent être réglées normalement avant celles dont traitent les articles que le Rapporteur spécial propose d'intercaler entre les articles 30 et 31.

27. M. ROSENNE estime que la Commission devrait renvoyer l'examen des articles 8, 9 et 13 jusqu'au moment

où le maximum prévisible du nombre des membres présents aura été atteint.

28. Le PRÉSIDENT signale que la Sixième Commission de la vingtième Assemblée générale a adopté une résolution priant la Commission du droit international de prendre en considération les débats de la Sixième Commission sur les projets présentés par la Commission du droit international et décidant que les comptes rendus analytiques de ces débats seraient communiqués à la présente Commission.

29. Il n'est pas d'accord, personnellement, avec les délégations qui ont déclaré que, comme les ministères des affaires étrangères n'avaient pas eu le temps de présenter leurs observations par écrit, les déclarations faites par les représentants de gouvernements au cours de l'Assemblée générale pourraient suppléer aux observations desdits gouvernements. Toutefois, la Commission du droit international doit se conformer à la volonté exprimée par la Sixième Commission et tenir compte des déclarations faites au cours de l'Assemblée générale. Il voudrait savoir si le Rapporteur spécial a pris ces déclarations en considération.

30. Sir Humphrey WALDOCK, Rapporteur spécial, déclare que, lors de la préparation de son cinquième rapport, il a, dans toute la mesure du possible, tenu compte des points de vue exprimés à l'Assemblée générale. Toutefois, étant donné la nécessité de communiquer son rapport afin qu'il soit traduit dans les autres langues en temps voulu pour la session d'hiver, il n'a pu prendre en considération qu'une partie seulement des observations formulées à New York.

31. M. WATTLES (Secrétariat) rappelle que le Secrétariat prépare régulièrement un résumé des points de vue exprimés à la Sixième Commission mais, comme les comptes rendus analytiques utilisés pour la préparation de ce résumé sont encore provisoires, celui-ci ne pourra être fourni à la Commission avant la session d'été.

32. Le PRÉSIDENT fait observer que la Sixième Commission, en priant la Commission du droit international de prendre connaissance de ses comptes rendus analytiques, n'a pas spécifié de date : il suffira certainement que la Commission consulte ces comptes rendus dans leur texte définitif lors de sa session d'été.

33. M. ELIAS estime qu'il serait préférable de renvoyer à la dix-huitième session l'examen des articles 8, 9 et 13, qui sont controversés ; il est plus probable en effet qu'à cette session presque tous les membres de la Commission seront présents.

34. D'autre part, M. ELIAS est en faveur de l'examen des articles dans l'ordre où ils figurent au document A/CN.4/L.107, leur ordonnance définitive pouvant être examinée plus tard, probablement vers la fin de la dix-huitième session.

35. M. PESSOU appuie la proposition de M. AGO qui est « fonctionnelle » et suppose une méthode. Chaque article a une fonction juridique bien définie et produit un effet spécifique. Si la Commission discute les articles en ordre dispersé, toute coordination sera impossible par la suite. C'est à elle d'arrêter une méthode systématique. Son domaine est un domaine technique, qui n'a rien à voir avec la politique.

36. Sir Humphrey WALDOCK, Rapporteur spécial, ne voit pas très bien quelles sont les considérations qui ont inspiré les propositions de M. AGO.

37. La première question que doit examiner la Commission est celle de l'ordonnance du contenu de la deuxième partie du projet. Elle devra décider de la manière de traiter un certain nombre de dispositions générales, comme celles concernant la forclusion et la divisibilité qui ont trait à la validité essentielle des traités et à leur terminaison ; elle aura aussi à se prononcer sur le point de savoir s'il est souhaitable ou non de souligner les raisons qui pourraient empêcher l'application d'un traité.

38. Dans son cinquième rapport, Sir Humphrey a procédé à certaines modifications touchant l'ordre des articles, pour obtenir une présentation systématique et aussi pour essayer de tenir compte des objections sérieuses formulées par plusieurs gouvernements, selon lesquelles certaines des dispositions prévues pourraient menacer la sécurité et la stabilité des traités. Il a transféré au début de la deuxième partie, à la suite de l'article 30, les dispositions qui ont pour effet de restreindre le droit d'invoquer la non-validité. Dans son précédent projet, la Commission avait repris dans un certain nombre d'articles quelques-unes des dispositions concernant la divisibilité, mais elle n'a pas agi de même pour les dispositions relatives à la forclusion.

39. Pour obtenir une présentation plus claire, il vaudrait peut-être mieux indiquer quelles sont les dispositions générales qui touchent tous les articles, mises à part certaines exceptions spécifiées ; c'est là une question que le Comité de rédaction pourrait fort bien étudier.

40. M. ROSENNE rappelle qu'à certains égards l'ordre adopté à la quinzième session était accidentel et que les dispositions relatives à la divisibilité, qui avaient soulevé des difficultés particulièrement grandes, avaient en quelque sorte été annexées à la fin de la deuxième partie. Pour permettre une discussion ordonnée, le mieux serait peut-être d'aborder les articles dans l'ordre adopté à la quinzième session et de voir ensuite si, compte tenu des débats de la Commission et du Comité de rédaction, une nouvelle ordonnance s'impose. Malgré son importance, le problème de l'ordre à suivre est de caractère technique.

41. M. ROSENNE s'associe aux observations de M. ELIAS au sujet des articles 8, 9 et 13, en raison notamment des précisions fournies par le Secrétariat.

42. M. BRIGGS approuve la suggestion du Rapporteur spécial, qui dispensera la Commission d'avoir à prendre une décision définitive sur l'ordre des articles.

43. Il appuie aussi la proposition de M. ELIAS de renvoyer à la dix-huitième session l'examen des articles 8, 9 et 13.

44. M. AGO aurait souhaité que le Rapporteur spécial indique si des raisons d'ordre pratique conseillent de traiter certains articles avant d'autres. Pour sa part, il ne croit pas que le fait de placer tels articles avant tels autres soit de nature à rassurer les Etats quant à la stabilité des traités : c'est la lecture de l'ensemble qui les tranquilliserait.

45. Puisqu'il est impossible d'éviter de renvoyer, dans un article, à un autre article qui suit ou qui précède, il faut choisir le moindre mal : il lui semble peu logique

et peu esthétique, par exemple, de parler de la perte du droit d'invoquer des raisons d'invalidité avant d'avoir traité des conditions de la validité des traités. Il est donc préférable que la Commission s'en tienne à l'ordre qu'elle a arrêté, à charge, pour le Comité de rédaction, d'examiner, en tout dernier lieu, la question de l'ordre des articles.

46. M. CASTRÉN n'est peut-être pas d'accord avec le Rapporteur spécial sur tous les détails du nouvel ordre, mais il pense que le nouveau projet représente une amélioration de la forme. En conséquence, il est d'avis de suivre l'ordre proposé par Sir Humphrey. Le Rapporteur spécial a rédigé le nouveau texte en fonction de cet ordre et il lui serait difficile, si la Commission revient à l'ordre ancien, de remanier son texte.

47. Sir Humphrey WALDOCK, Rapporteur spécial, espère que la nouvelle version du paragraphe 1 de l'article 47 donnera satisfaction à M. Ago et tiendra compte de sa critique, selon laquelle il serait peu élégant de mentionner la perte du droit d'invoquer la nullité d'un traité avant d'énoncer les conditions de sa validité.

48. M. AGO fait remarquer que, des observations de M. Castrén, puis du Rapporteur spécial, il ressort qu'il est impossible d'éviter que l'ordre des articles ait des incidences sur le fond de chaque article. Selon que la Commission place tel ou tel article avant ou après, le texte change. M. Ago maintient donc sa proposition de s'en tenir, pour le moment, à l'ordre antérieur.

49. M. YASSEEN rappelle que la Commission a l'habitude de prendre pour base de discussion le projet du Rapporteur spécial. Or le nouveau rapport de Sir Humphrey suit un ordre différent et le changement apporté à l'ordre des articles traduit un changement de conception qui affecte un peu la portée de certaines règles. Si la Commission prend pour base de discussion le rapport du Rapporteur spécial, elle doit suivre l'ordre qu'il a suggéré, mais cela ne signifie pas qu'elle l'adoptera nécessairement.

50. M. Yasseen est d'avis que la Commission, pour la commodité de la discussion, suive l'ordre proposé par le Rapporteur spécial, sans préjuger l'attitude qu'elle adoptera quant au fond et étant bien entendu qu'elle pourra revenir à l'ordre initial.

51. M. AMADO estime que l'ordre des articles est une question à réserver pour une étape ultérieure et qu'au lieu d'examiner la façade de l'édifice, la Commission doit creuser jusqu'à la pierre même dont il est bâti. Ce qui l'intéresse personnellement, c'est de savoir ce que contient tel ou tel article, afin de déterminer s'il mérite son approbation.

52. M. CADIEUX croit qu'il y a avantage à ce que la discussion s'engage selon les propositions faites par le Rapporteur spécial. La Commission se trouve évidemment devant un cercle vicieux : selon la manière dont on aborde un problème, on peut influencer la rédaction de l'article pertinent, mais il faut s'attaquer au problème sans préjudice de la décision qui sera prise quant à l'ordre des articles. Les propositions que le Rapporteur spécial a faites permettent d'aborder la question avec des éléments nouveaux et de progresser.

53. Sir Humphrey WALDOCK, Rapporteur spécial, pense que la décision relative à l'ordre dans lequel il convient d'examiner les articles ne revêt peut-être pas l'importance fondamentale que lui attribuent certains membres de la Commission. Il s'est efforcé, dans son nouveau texte, de ne pas modifier quant au fond les articles précédemment approuvés, sauf lorsque des observations bien fondées des gouvernements l'exigeaient ou lorsqu'il fallait nuancer le sens. Le transfert des dispositions générales au début de la deuxième partie présente un avantage technique et cette question pourra fort bien être examinée par le Comité de rédaction. Sir Humphrey avait pensé, pour des raisons de nature scientifique surtout, qu'il pourrait être indiqué de suivre l'ordre qu'il avait choisi dans son cinquième rapport, mais il n'a nul désir d'imposer son point de vue à la Commission.

54. Le PRÉSIDENT constate que les avis sont partagés et que la Commission, faute de quorum, ne peut trancher la question par un vote. Il suggère de reprendre la discussion à la séance suivante pour laisser à d'autres membres de la Commission le temps d'arriver.

55. M. AGO se rallie à la suggestion du Président.

56. M. BRIGGS supposait que la Commission commencerait par la discussion de l'article 30 et il espère qu'un accord interviendra rapidement au sujet des articles à examiner ensuite, afin que les membres de la Commission sachent suffisamment à l'avance quels sont les articles qu'ils doivent étudier en premier lieu.

57. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission commencera par examiner l'article 30 et décidera ensuite si elle passe à l'article 31 ou à l'article 49.

La séance est levée à 17 h 20.

## 823<sup>e</sup> SÉANCE

Mardi 4 janvier 1966, à 10 heures

Président : M. Milan BARTOŠ

Présents : M. Ago, M. Amado, M. Bedjaoui, M. Briggs, M. Cadieux, M. Castrén, M. Elias, M. Pessou, M. Rosenne, M. Tounkine, Sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

### Droit des traités

(A/CN.4/177 et Add.1 et 2; A/CN.4/183 et Add.1 et 2; A/CN.4/L.107)

[Point 2 de l'ordre du jour]

(Suite)

ARTICLE 30 (Présomption relative à la validité, au maintien en vigueur et à l'application d'un traité)

#### Article 30

*Présomption relative à la validité, au maintien en vigueur et à l'application d'un traité*

Tout traité qui a été conclu et est entré en vigueur conformément aux dispositions de la première partie est réputé être en vigueur